



Département de la Gironde
Canton de Créon

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-44

OBJET : Règlementation de la circulation au 5 route de Touty Autorisation temporaire de stationnement d'une benne

Le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Pompignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et ses articles L 115.1 à L 116.8 ; R 115.1 à R 116.2,

VU le Code pénal, article R 610-5 ;

VU la demande en date du 23 mars 2023 de Monsieur Bertrand Enault sise 5 route de Touty à Pompignac (33370), sollicitant l'autorisation temporaire de stationner une benne pour la période du 3 au 7 avril 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1

Prescriptions techniques

Monsieur Bertrand Enault sise 5 route de Touty à Pompignac (33370) est autorisé à faire stationner une benne devant le 5 route de Touty, **pour la période du 3 au 7 avril 2023.**

- pour des raisons de sécurité, la signalisation autour de la benne devra être conforme à la réglementation en vigueur, dont la mise en place et l'entretien seront à la charge des pétitionnaires.
- Le pétitionnaire sera responsable des accidents que ce matériel pourrait causer à des tiers.
- Le domaine public devra être remis en son état d'origine et entièrement nettoyé après travaux.

ARTICLE 2

Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses, chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 24 mars 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification

le

2 8 MARS 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Francis

